

8057
30 JUIN 2000

**PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CONSENTI PAR SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SARIA INDUSTRIES**, société anonyme, au capital de 130.272.900 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michel, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 552.002.255 représentée par Monsieur Hermann Niehues, agissant en qualité de Président du conseil d'administration et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2000,

D'UNE PART,

ET

- **SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403.264.385, représentée par Monsieur Jean-Louis Hurel et par Monsieur Gellner Manfred, agissants en qualité de co-gérants,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser l'apport par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE de sa branche complète et autonome d'activité de collecte de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation, actuellement exploitée à Saint Denis et à Lisieux d'une part et d'autre part l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevage et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine en qualité de sous-traitant ainsi que l'activité de collecte de déchets bas risques revalorisables suivie de leur transformation actuellement exploitée à Etampes et dans les dépôts rattachés listés en **annexe 11** à la présente convention, et constituée des éléments indiqués dans l'article 1 de la section II (ci-après désignée la « Branche d'Activité Apportée »).

L'apport, objet du présent traité, est, conformément à la faculté offerte par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, placé sous le régime juridique des scissions.

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- DATE D'EFFET DE L'APPORT - METHODES D'EVALUATION -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

■ **SARIA INDUSTRIES (société apporteuse)**

SARIA INDUSTRIES a été constituée le 24 janvier 1944 pour une durée de 99 années qui expire le 31 décembre 2042.

Le capital social s'élève actuellement à 130.272.900 francs. Il est divisé en 1.302.729 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites au premier marché, ni au second marché ni au nouveau marché d'une bourse de valeurs. Elles ne sont pas non plus négociées sur le marché O.T.C.

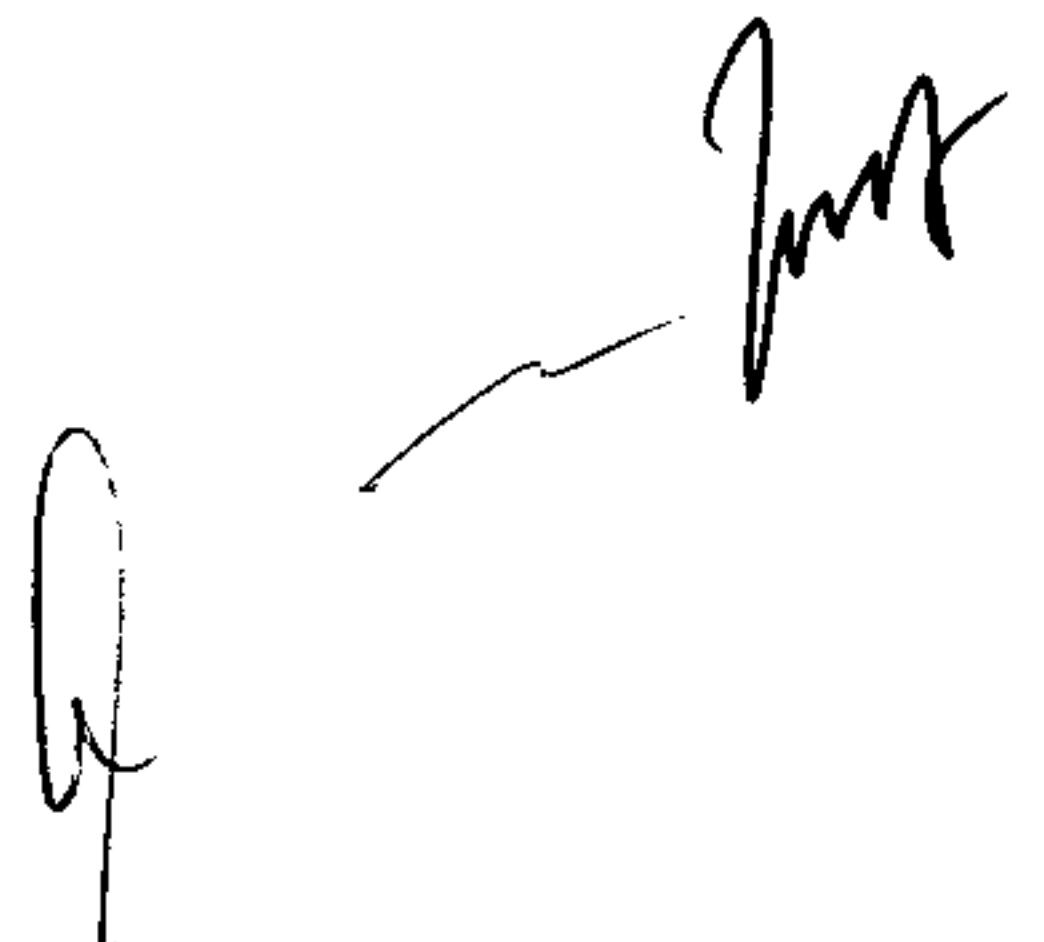
La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a simple, stylized mark, and the second is a more complex, cursive signature.

■ **SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE (société bénéficiaire)**

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE a été constituée le 26 décembre 1995 pour une durée de 99 années qui expire le 26 décembre 2094.

Le capital social s'élève actuellement à 50.000 francs. Il est divisé en 500 parts de 100 francs nominal chacune, toutes de même rang, intégralement libérées et non remboursées.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

1.2 Liens entre les sociétés

■ **Liens en capital**

SARIA INDUSTRIES détient 100% des parts sociales de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.

■ **Administrateur et dirigeant commun**

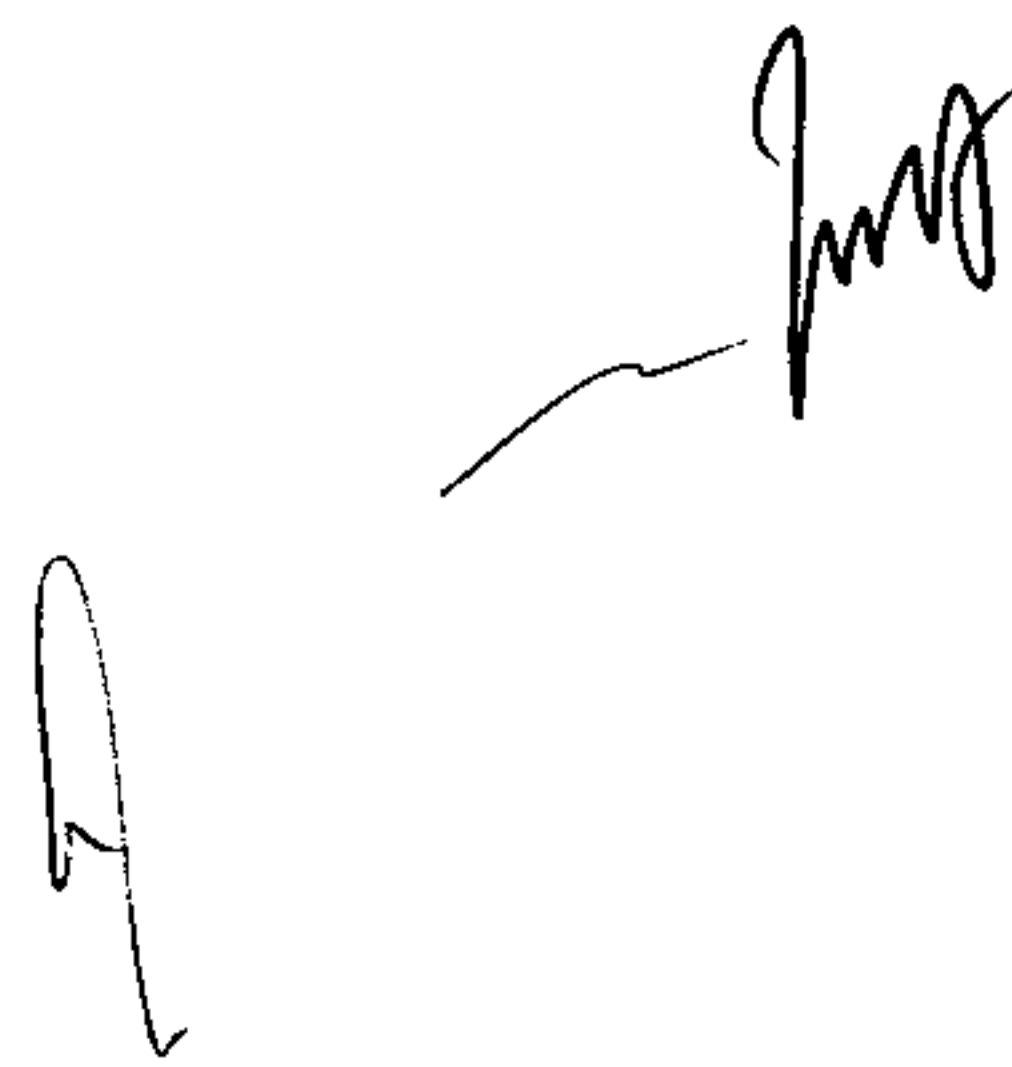
Monsieur Jean-Louis Hurel, co-gérant de SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE, est également administrateur de SARIA INDUSTRIES.

Monsieur Gellner Manfred, co-gérant de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, est le représentant permanent de SARIA INDUSTRIES SARL, administrateur de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 2 -MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Cette opération purement interne s'inscrit dans un plan de réorganisation des activités du groupe SARIA en France à savoir la collecte et la transformation des matières premières animales.

Afin de développer et d'adapter ses outils de production dans le contexte particulier que connaît ce secteur économique, la société SARIA INDUSTRIES a souhaité regrouper les différents sites de production dans des entités juridiques distinctes.



Dans le groupe SARIA, l'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation, est exploitée en France par SARIA INDUSTRIES; Cette activité est notamment exercée par SARIA INDUSTRIES dans ses établissements d'Etampes, Saint Denis et Lisieux.

Cette opération d'apport est la cinquième qui sera réalisée dans le cadre de cette restructuration. Elle a été précédée par une opération d'apport partiel d'actif réalisé le 30 octobre 1999 par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES MORBIHAN puis par une opération d'apport partiel d'actif réalisée le 28 janvier 2000 par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR. SARIA INDUSTRIES a ensuite effectué deux apports partiels d'actif à SARIA INDUSTRIES CENTRE et SARIA INDUSTRIES SUD EST le 31 mai 2000. Deux autres opérations d'apport partiel d'actif sont réalisées à la même date que la présente opération par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES BRETAGNE et à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

Le présent contrat a pour objet l'apport de la Branche d'Activité Apportée par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

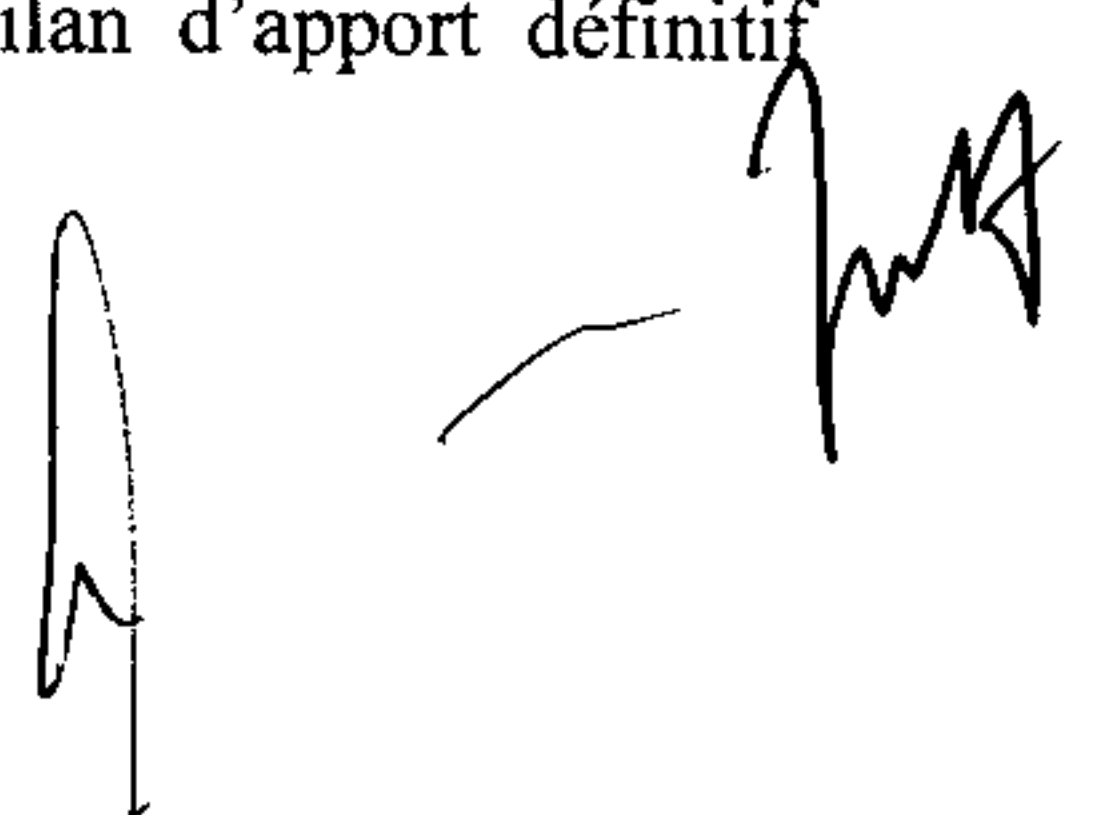
Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ont décidé d'utiliser les comptes respectifs de ces sociétés au 31 juillet 2000. Le présent apport est établi sur la base d'un bilan théorique au 31 juillet 2000, lequel a été établi sur la base des comptes clos de la société SARIA INDUSTRIES au 31 décembre 1999, ci-après le bilan d'apport théorique.

Les comptes de SARIA INDUSTRIES ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2000. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale de SARIA INDUSTRIES le 31 mai 2000. Ils figurent en **annexe 2-1** à la présente convention.

Les comptes de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ont été approuvés par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE le 10 mai 2000. Ils figurent en **annexe 2-2** à la présente convention.

Il sera proposé à l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE réuni à l'effet d'approuver le bilan d'apport définitif au 31 juillet 2000 (comptes définitifs) de la société SARIA INDUSTRIES :

- soit d'augmenter la prime d'apport de toute variation positive d'actif net qu'il constatera entre d'une part le bilan d'apport théorique et d'autre part le bilan d'apport définitif précité ;



- soit d'imputer sur la prime d'apport toute variation négative d'actif net ainsi constatée.

En outre, dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues à l'article 2 section III du présent projet, SARIA INDUSTRIES s'engage à compléter son apport par un versement en espèces à due concurrence.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que le présent apport aura un effet au 31 juillet 2000, à minuit (ci-après "Date d'effet").

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, SARIA INDUSTRIES transmettra à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE tous les éléments composant la Branche d'Activité Apportée, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'effet.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ont procédé aux estimations relatives au présent apport, dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 1** aux présentes.

- SECTION II -

- APPORTS DE SARIA INDUSTRIES -

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SARIA INDUSTRIES transmet à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront à la Date d'effet du présent apport, la Branche d'Activité Apportée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, soit le 31 juillet 2000, le bilan d'apport théorique de la Branche d'Activité Apportée consiste dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les éléments composant la Branche d'Activité Apportée (à savoir les éléments composant les établissements d'Etampes, Saint Denis et Lisieux ainsi que les dépôts rattachés listés en **annexe 11**) devant être transmis à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'effet de l'opération.

- IV. Des immobilisations financières transmises pour..... 304.290 francs
- V. Des stocks et en-cours (dont détail figure en **annexe 5**)
comprenant des marchandises consommables et marchandises fabriquées,
transmis pour..... 16.027.486 francs
- VI. Des créances commerciales (dont détail figure en **annexe 6**)
transmises pour 13.128.349 francs
- VII. Des charges constatées d'avance (dont détail figure en **annexe 7**)
transmises pour 306.974 francs
- VIII. Des disponibilités transmises pour 21.137.711 francs

Le montant total des éléments de l'actif dont la transmission à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE est prévue, est estimé à :.....134.027.157 francs

1.2 Eléments de passif dont la prise en charge est prévue

Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1999 afférent à la Branche d'Activité Apportée (dont le détail figure en **annexe 8**) à savoir :

- I. Des provisions pour risques et charges transmises pour..... 6.626.796 francs
- II. Des dettes financières transmises pour 5.474.613 francs
- III. Des dettes fournisseurs, transmises pour 36.929.236 francs
- IV. Des dettes fiscales et sociales, transmises pour 16.555.319 francs

Le montant du passif dont la prise en charge par SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE est prévue, est ainsi estimé à65.585.964 francs

Soit un total d'actif net estimé à :

- . Montant total de l'actif 134.027.157 francs
- . A retrancher : montant du passif..... 65.585.964 francs
- . ***Actif net.....68.441.193 francs***



Monsieur Hermann Niehues, ès qualités, déclare expressément que SARIA INDUSTRIES a consenti pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée des engagement "hors-bilan" (dont détail figure en **annexe 9**), et notamment des engagements en matière de retraite pour un montant de 8.074.568 francs.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclaration générale

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que :

- 1) SARIA INDUSTRIES est propriétaire du fonds d'industrie et de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir créé ;
- 2) SARIA INDUSTRIES entend faire apport à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE de l'intégralité des biens composant la Branche d'Activité Apportée, sans aucune exception ni réserve, conformément aux stipulations qui précèdent ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'actifs immobilisés omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale de la Branche d'Activité Apportée ;
- 3) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- 4) SARIA INDUSTRIES n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- 5) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers relatifs à la Branche d'Activité Apportée, seront tenus à la disposition de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport et communiqués à celle-ci sur demande motivée ;
- 6) les chiffres d'affaires (H.T.) et résultats réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, ont été respectivement pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants :



	Chiffre d'Affaire	Résultat
() = DEBIT		
ETAMPES		
Au : 31/12/1997	169 998 442,33	(610 687,51)
Au : 31/12/1998	149 440 607,11	(18 764 759,09)
Au : 31/12/1999	130 713 820,13	(24 477 297,26)
SAINT-DENIS		
Au : 31/12/1997	320 749 936,86	15 668 890,49
Au : 31/12/1998	311 784 690,76	(10 706 059,45)
Au : 31/12/1999	208 223 620,65	(24 562 389,08)
LISIEUX		
Au : 31/12/1997	46 216 004,98	8 534 647,54
Au : 31/12/1998	56 507 632,31	11 385 272,55
Au : 31/12/1999	52 386 685,11	9 674 251,30

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2000, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 135.715.327 francs et une perte de 5.007.312 francs.

Il est précisé que s'agissant d'une branche d'activité n'arrétant pas de comptes sociaux séparés de SARIA INDUSTRIES, les chiffres indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

2.2 Déclaration sur les biens immobiliers

Les immeubles rattachés à la Branche d'Activité Apportée ne seront pas transférés à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.




Ces immeubles seront mis à la disposition de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE par le biais d'une convention soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, relatif aux baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, conclue pour une durée de 12 ans.

2.3 Installations classées

Certains de ces biens immobiliers constituent des installations classées au sens de la loi n° 73-663 du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES à effectuer, auprès des autorités locales, toutes les formalités requises par les lois et règlements en vigueur relatifs aux installations classées.

2.4 Autre déclaration

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par l'usage des immeubles appartenant à SARIA INDUSTRIES au jour de la réalisation de l'apport.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPORT

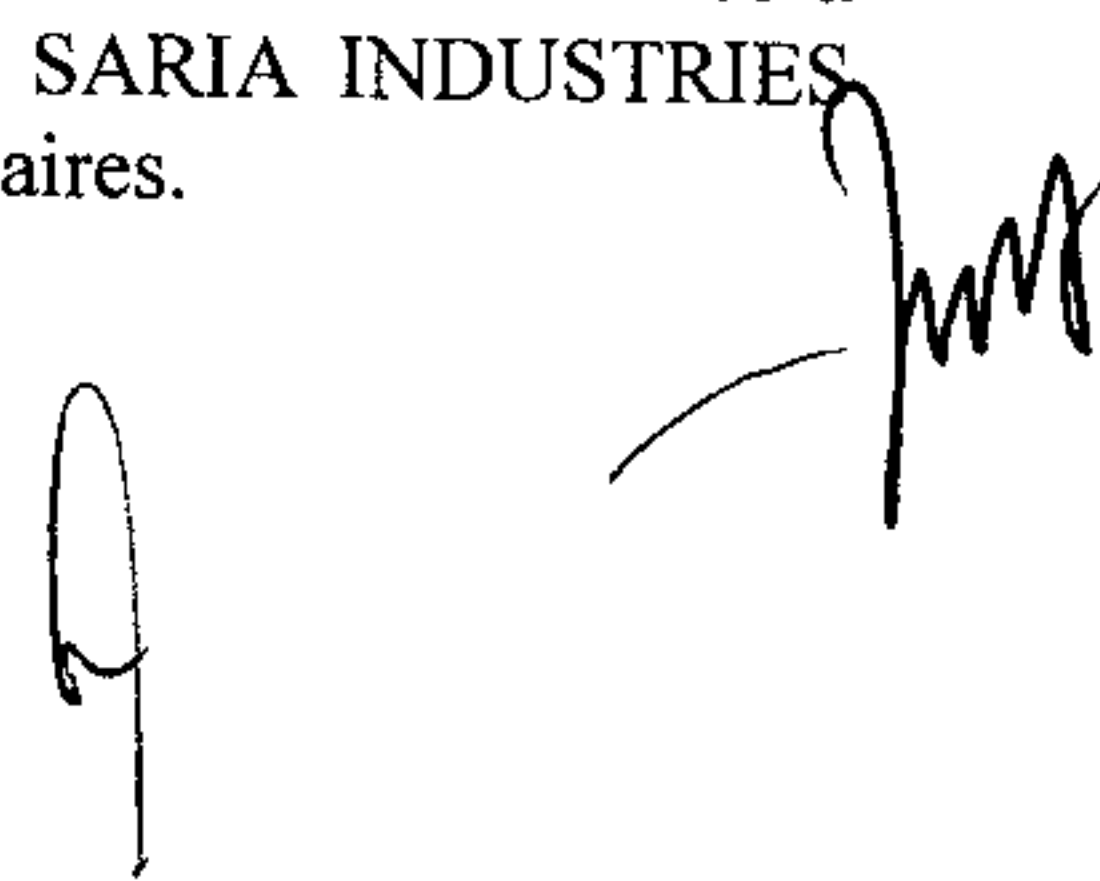
3.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par SARIA INDUSTRIES au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date d'effet.

Cependant, la clientèle de SARIA INDUSTRIES rattachée à la Branche d'Activité Apportée n'étant pas transférée à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE un contrat de commissionnaire entre les parties aux présentes déterminera les termes et conditions de leur relation commerciale.

3.2 Charges et conditions générales des apports

- a - SARIA INDUSTRIES s'interdit formellement jusqu'à la Date d'effet de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, ni de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité Apportée.
- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SARIA INDUSTRIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a simple, stylized 'A' or 'H' shape. The second signature is more complex, with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Au cas où SARIA INDUSTRIES n'obtiendrait pas les consentements ou agréments requis, elle en informera SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE avant la date de l'assemblée générale appelée à décider l'apport, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour l'usage par SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE des immeubles dont SARIA INDUSTRIES restera propriétaire.

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SARIA INDUSTRIES et qui se rapportent à la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- c - SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE sera débitrice, aux lieu et place de SARIA INDUSTRIES, des dettes de cette dernière comprises dans la Branche d'Activité Apportée, ainsi qu'il est dit à l'article 1.2 de la section II ci-dessus.

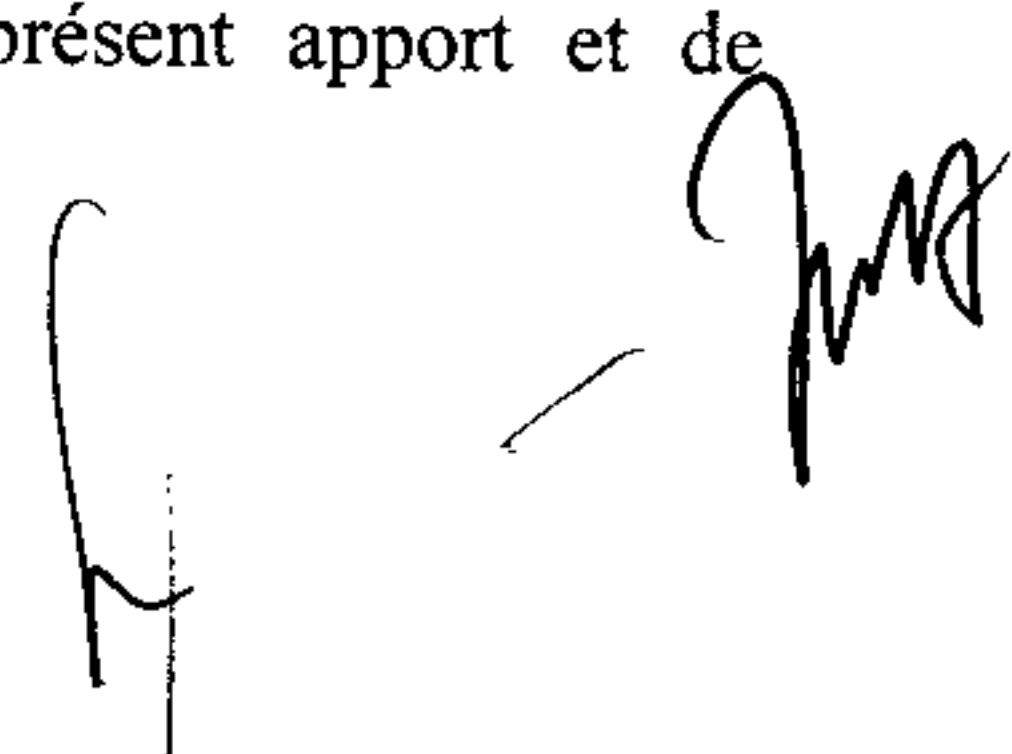
Les créanciers de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE et SARIA INDUSTRIES, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier en application des dispositions des articles 381, 386 et 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents à la propriété ou à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, prorata temporis à compter de la Date d'effet de l'apport.

SARIA INDUSTRIES rétrocédera à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE à première demande de cette dernière les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité Apportée couvrant des périodes postérieures à la Date d'effet de l'apport.

- d - Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de SARIA INDUSTRIES devront, à première demande et aux frais de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a simple, stylized 'H' or 'M' shape. The second signature is more complex, with a large loop and a trailing flourish.

SARIA INDUSTRIES devra, ainsi que l'y oblige son représentant ès-qualités, rapporter les mainlevées et certificats de radiation de tous privilèges, inscriptions, nantissements pris sur des éléments d'actif compris dans le présent apport pour garantir tout passif de SARIA INDUSTRIES.

- e - SARIA INDUSTRIES s'oblige à fournir à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et charges compris dans cet apport.

3.3 Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 alinéa 2 du Code du travail, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail existants au jour de la réalisation de l'apport et conclu avec le personnel attaché à cette même date à la Branche d'Activité Apportée. La liste des salariés concernés établie au 26 mai 2000 figure en **annexe 10**.

3.4 Conditions particulières des apports- Régime juridique et régime fiscal

3.4.1 Déclarations générales

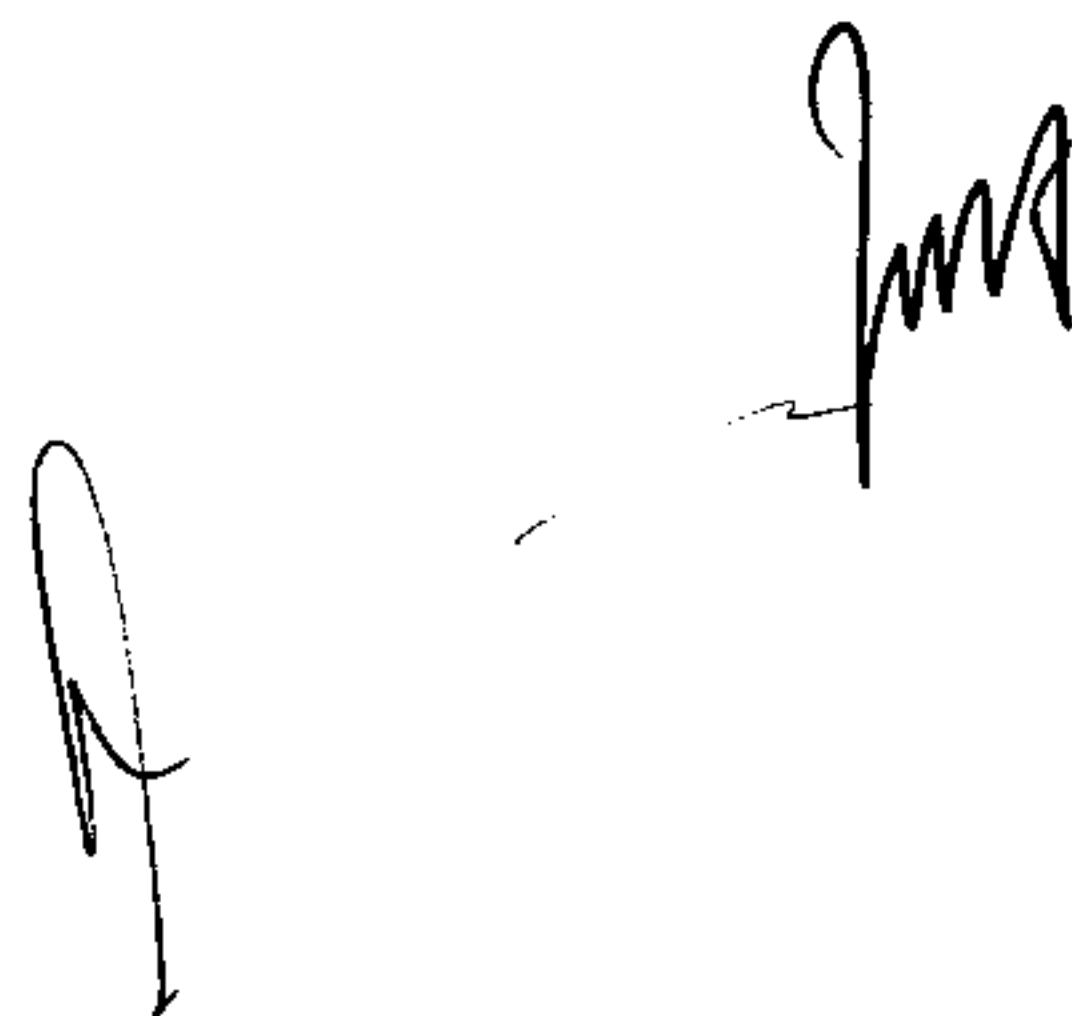
a) Option pour le régime juridique des scissions

De convention expresse, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE conviennent de placer l'opération dans le champ d'application des dispositions de l'article 387 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et de soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions).

b) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que SARIA INDUSTRIES est une société anonyme française et SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE est une société à responsabilité limitée française, soumises toutes deux à l'impôt sur les sociétés et que s'agissant d'un apport portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 et 817 du Code général des impôts.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne donnera lieu, s'il est réalisé, qu'à la perception du droit fixe de 1.500 francs. En vertu des mêmes textes, la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation.



Toutefois, en tant que de besoin et à titre subsidiaire les partis déclarent se prévaloir des dispositions de la doctrine Administrative 7H24, dans l'hypothèse où l'apport serait soumis au régime de droit commun et déclarent en conséquence, que toute prise en charge du passif s'imputera par priorité sur les éléments dont l'apport n'est pas soumis aux droits d'enregistrement ou est soumis à la TVA, soit : les créances commerciales, les stocks et les disponibilités. Ce sont ces éléments qui seront considérés par priorité comme apportés à titre onéreux.

c) Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité. En conséquence, Monsieur Gellner Manfred et Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, engagent expressément SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- . à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité Apportée transmise par SARIA INDUSTRIES et dont l'imposition aurait été différée ;
- . à se substituer, le cas échéant, à SARIA INDUSTRIES pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité Apportée et dont l'imposition aurait été différée chez SARIA INDUSTRIES ;
- . à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES à la date de prise d'effet de l'apport ;
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- . à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES. A défaut, elle devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES ;
- . à ce que les apports soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts ;
- . à opter pour l'imposition étalée de la subvention d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'apport.

Toutefois, la valorisation des apports étant effectuée à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan d'apport théorique de la société SARIA INDUSTRIES au 31 juillet 2000, lequel correspondant aux comptes clos au 31 décembre 1999, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage en application de l'instruction 4I-1-93 du 11 août 1993 (n°32) à reprendre à son bilan s'agissant des immobilisations, les écritures comptables de SARIA INDUSTRIES (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de SARIA INDUSTRIES.

En outre, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre SARIA INDUSTRIES à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

De son côté, Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES :

- . à conserver pendant trois ans au moins les titres de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE remis en contrepartie de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 a du Code général des impôts en vigueur à la date des présentes,
- . à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- . à accomplir au titre du présent apport les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Par ailleurs, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage à accomplir au titre du présent apport les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 31 juillet 2000 à minuit.

3.4.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

- a) En matière de TVA, à raison de la branche complète d'activité apportée, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE sera de convention expresse purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse.
- b) Crédit de TVA

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de l'apport.

La société SARIA INDUSTRIES adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.

c) Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, l'apport d'actifs emportant transmission d'une universalité totale des biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code général des impôts, exonèrent de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds d'industrie, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

S'agissant des biens immobiliers, les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'apport d'actifs est réputé inexistant au regard des dispositions de l'article 257-7 Code général des impôts relative à la TVA immobilière.

En outre la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE et SARIA INDUSTRIES déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210 III de l'annexe II au Code général des impôts et de l'instruction administrative 3.D.81 du 18 février 1981.

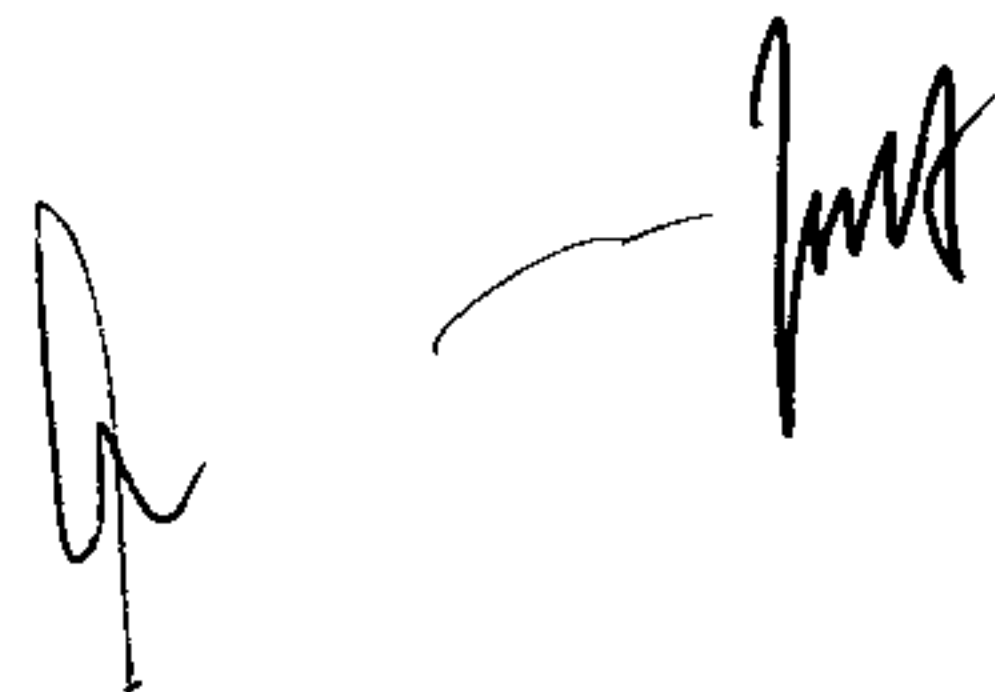
La société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage en conséquence à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles auraient été tenue la société SARIA INDUSTRIES si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe I au Code général des impôts.

En conséquence, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code général des impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles, si SARIA INDUSTRIES avait continué d'utiliser les biens apportés ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'annexe II au Code général des impôts.

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE notifiera ce triple engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.



d) Transfert de la créance sur le Trésor résultant la suppression du décalage d'un mois

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271-A du Code général des impôts par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, les sociétés s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'Arrêté Ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts dont elles relèvent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3 D-10-93 du 22 novembre 1993.

En outre, la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société SARIA INDUSTRIES en matière de TVA afférents à la Branche d'Activité Apportée, y compris, transfert des créances de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois qui ont pu être transférées à la société SARIA INDUSTRIES à l'occasion d'opérations de fusion, scission, cession d'entreprise ou d'apport partiel d'actif.

e) Biens en stocks

La société bénéficiaire de l'apport s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors, le transfert des biens en stock, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3 D-4-96. SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

3.4.3 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage à prendre en charge prorata temporis à compter du 31 juillet 2000 la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation professionnelle continue dues au titre de la Branche d'Activité Apportée.

3.4.4 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage à prendre en charge à compter de la Date d'effet les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par SARIA INDUSTRIES au titre de la Branche d'Activité Apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par SARIA INDUSTRIES et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

3.4.5 Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Conformément à l'article 442-17 du Code du Travail, la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage à se substituer le cas échéant aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société SARIA INDUSTRIES transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée chez la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 31 juillet 2000 à minuit, date de prise d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'emploi de cette dernière.

3.4.6 Dispositions relatives à la taxe professionnelle.

La société SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE s'engage à acquitter la taxe professionnelle afférente à la branche d'Activité Apportée pour la période postérieure à la date d'effet de l'apport.

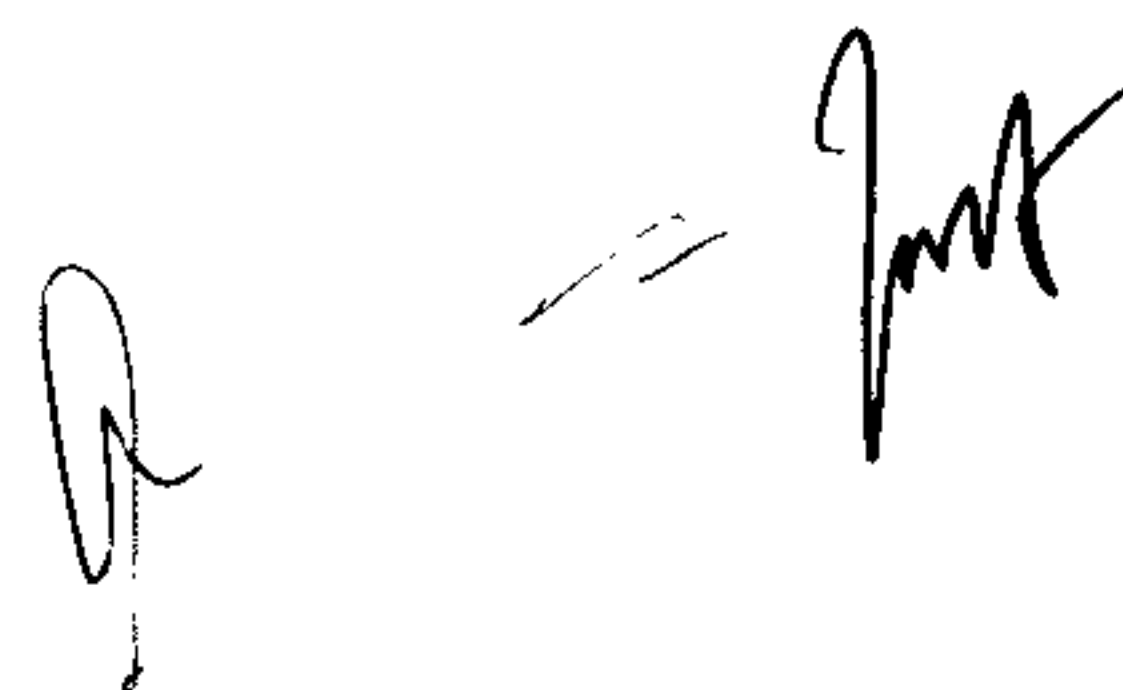
3.4.7 Clause de subrogation générale.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de SARIA INDUSTRIES pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par ces dernières à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement afférents à la Branche d'Activité Apportée.

- SECTION III -

- REMUNERATION DE L'APPORT DE SARIA INDUSTRIES - - AUGMENTATION DE CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE - - PRIME D'APPORT -

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 220.000 parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE créées à titre d'augmentation de capital de cette société et par la reprise du passif, le tout dans les conditions ci-après.



ARTICLE 1 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE - DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

1.1 Augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 220.000 parts sociales de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 22.000.000 francs.

1.2 Date de jouissance des parts nouvelles

Les parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE porteront jouissance à compter de leur émission.

Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution depuis cette date. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

ARTICLE 2 -MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre :

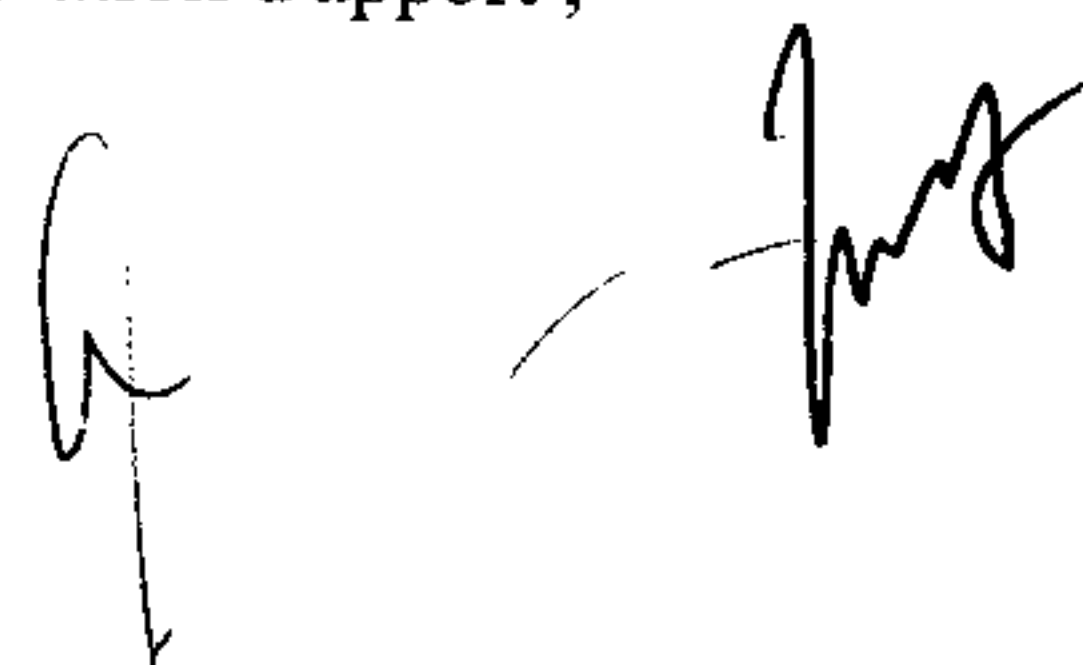
- d'une part, la valeur de l'apport de SARIA INDUSTRIES, soit 68.441.193 francs,
- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, soit 22.000.000 francs,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 46.441.193 francs, et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE appelé à décider sur l'apport :

- . de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 8.406.403 francs, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 1.217.930 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 24.316.858 francs ;
- . d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;



- . de prendre acte de ce qu'une assemblée générale ordinaire de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE sera ultérieurement réunie afin :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée arrêté au 31 juillet 2000 ;
 - et :
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - soit en cas de variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES, de constater que SARIA INDUSTRIES, conformément aux termes du projet d'apport, complètera son apport par un versement en espèces à due concurrence ;
 - et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires et associés des sociétés susvisées, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES décidant l'apport et lors de la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE approuvant l'apport de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 3 – REPRISE DU PASSIF

Outre la rémunération prévue aux articles ci-dessus, la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE accepte de se substituer à SARIA INDUSTRIES dans le règlement du passif visé au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la section II du présent contrat, soit 65.585.964 francs.

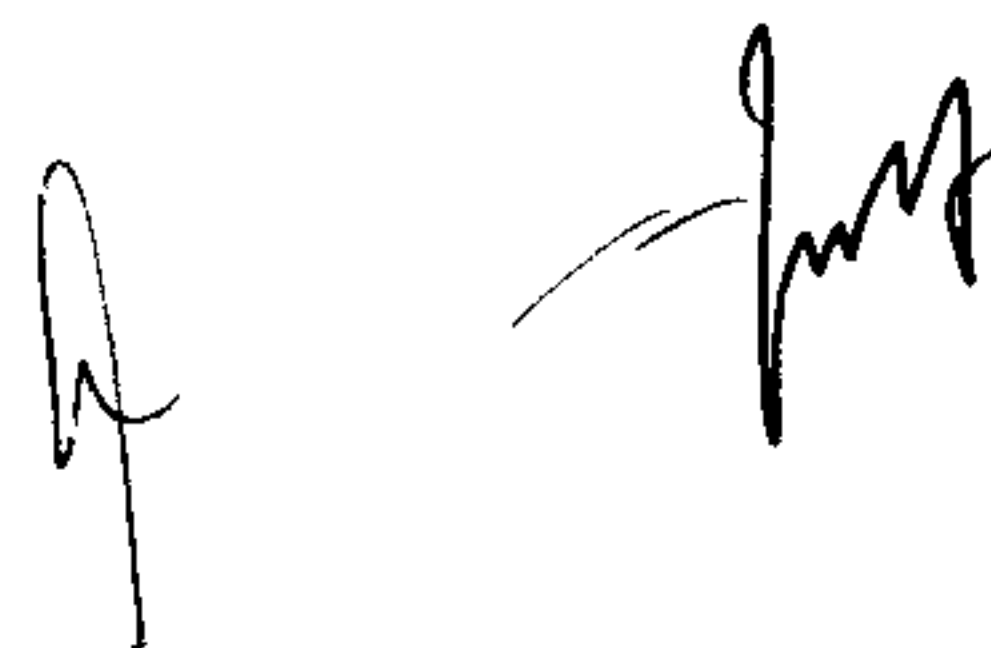
Conformément aux dispositions de l'article 386 de la loi du 24 juillet 1966, la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ne sera tenue que du seul passif mis à sa charge, SARIA INDUSTRIES restant quant à elle tenue du passif non transmis dans le cadre du présent apport, et ce, sans solidarité entre elles.

- SECTION IV -

- DECLARATIONS DIVERSES -

ARTICLE 1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que le présent projet d'apport, sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue pour le 31 juillet 2000.



ARTICLE 2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

Monsieur Gellner Manfred et Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, déclarent que le présent projet d'apport, sera soumis à l'associé unique de cette société dont la décision est prévue pour le 31 juillet 2000.

- SECTION V -

- REALISATION DE L'APPORT -

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES du présent projet d'apport ;
- b) l'approbation par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE du présent projet d'apport.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 2000, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VI -

**- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES -**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et à l'article 255 du décret du 23 mars 1967, dans un journal d'annonces légales du siège de chacune des sociétés de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES appelée à statuer sur ce projet et avant la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.



Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par SARIA INDUSTRIES, ainsi que l'y oblige Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

- SECTION VII -

- ANNEXES AU PROJET D'APPORT -

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe n° 1 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Annexe n° 2 : Comptes des sociétés

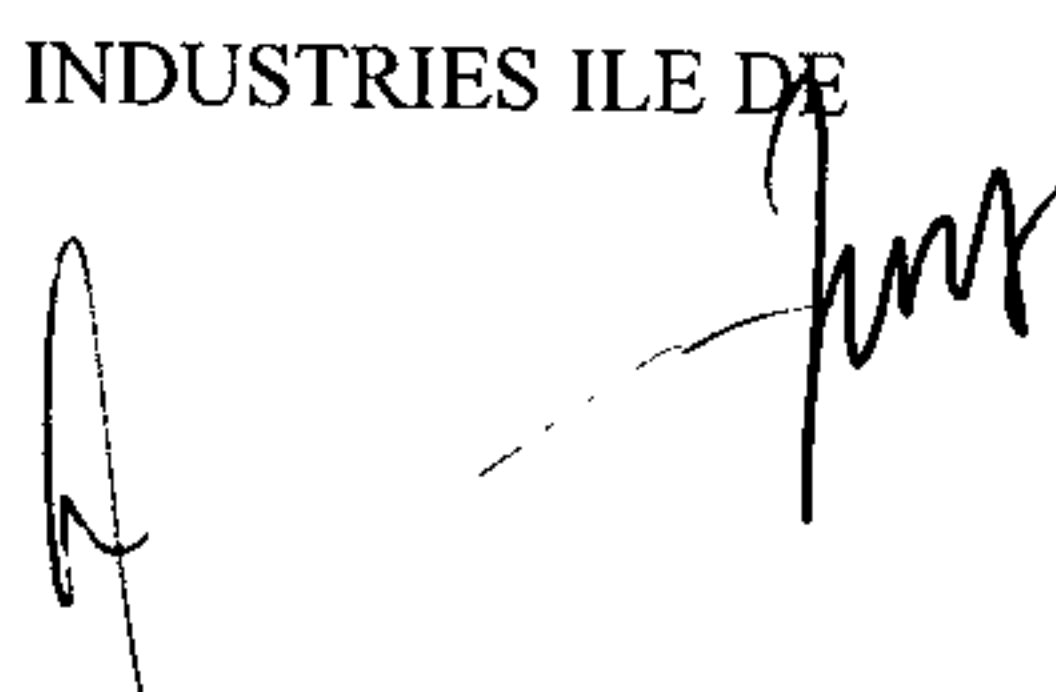
Annexe n° 2-1 : SARIA INDUSTRIES

Annexe n° 2-2 : SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

Annexe n° 3 : Liste détaillée des logiciels transmis à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

Annexe n° 4 : Etat récapitulatif des immobilisations corporelles transmises à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

Annexe n° 5 : Etat récapitulatif des stocks et en-cours transmis à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE



Annexe n° 6 : Etat récapitulatif des créances commerciales transmises à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

Annexe n° 7 : Etat récapitulatif des charges constatées d'avances transmises à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

Annexe n° 8 : Etat récapitulatif du passif transmis à SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

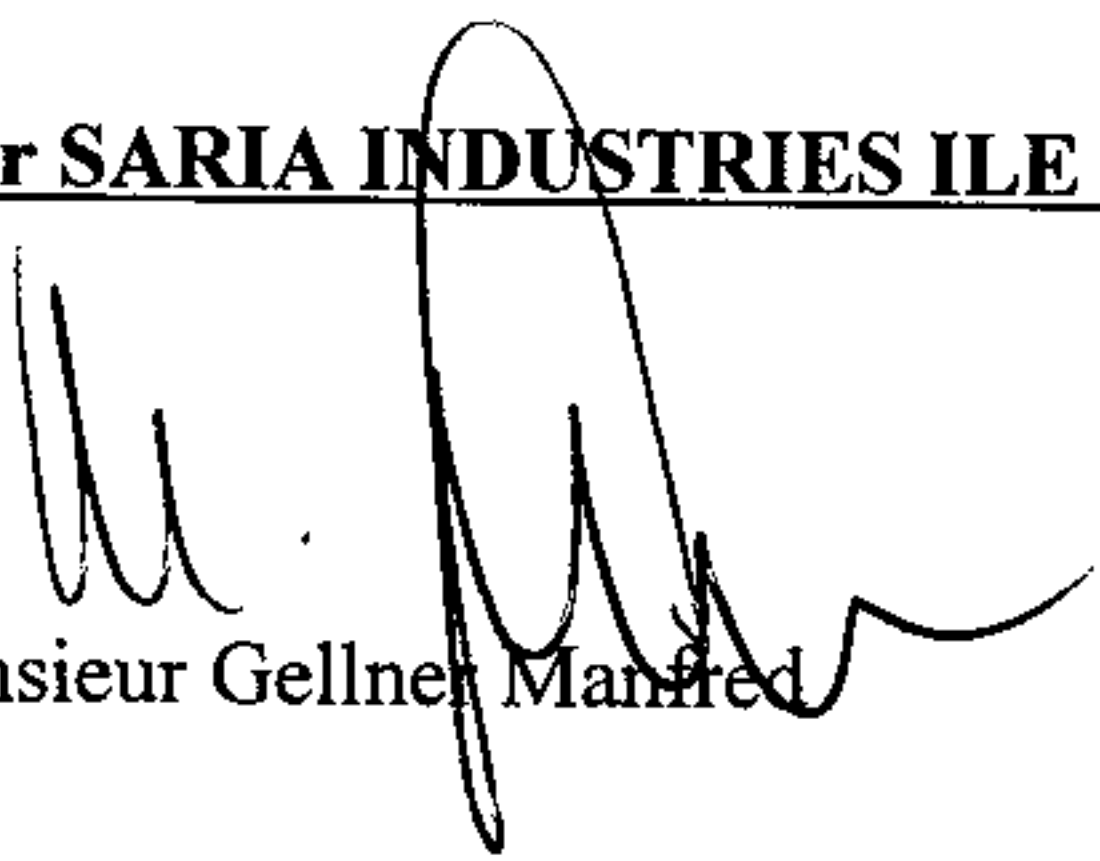
Annexe n° 9 : Liste détaillée des engagements hors-bilan

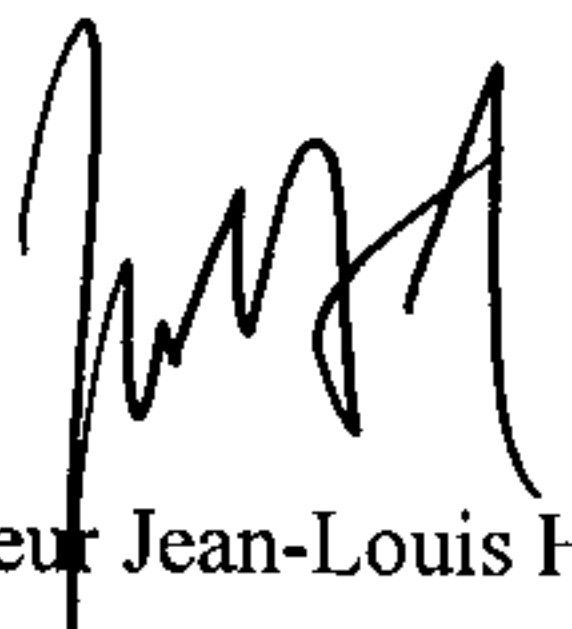
Annexe n° 10 : Liste des salariés de la Branche d'Activité Apportée établie au 26 mai 2000

Annexe n° 11 : Adresse du dépôt rattaché aux établissements d'Etampes, Saint Denis et Lisieux.

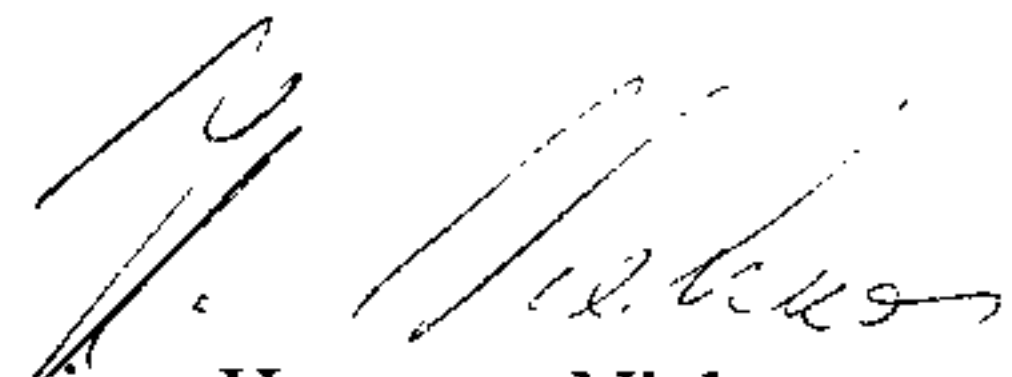
Fait à Saint-Denis,
Le 20 juin 2000
En 8 originaux

Pour SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE


Monsieur Gellner Manfred


Monsieur Jean-Louis Hurel

Pour SARIA INDUSTRIES


Monsieur Hermann Niehues

ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT**1 - METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

Pour la détermination de la valeur des apports aux fins de leur comptabilisation chez SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, les éléments actifs et passifs transmis ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables.

En effet, dans le cadre des restructurations internes qui se définissent comme le processus conduisant à éclater ou regrouper une ou plusieurs entités économiques caractérisées par l'unité de leur direction et de leur stratégie et se traduisent par l'absence de modification de pouvoir et de contrôle et par la continuité de l'entité nouvelle, le transfert à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transférés est la méthode la mieux adaptée dans la mesure où elle n'affecte pas le chiffre d'entités dont l'activité reste inchangée et ne modifie pas les comptes consolidés du groupe dans lequel est intervenue l'opération de restructuration.

En outre, cette méthode limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements ou dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante.

Cette méthode est en outre autorisée sous le respect de certaines conditions par l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93).

2 - REMUNERATION DE L'APPORT

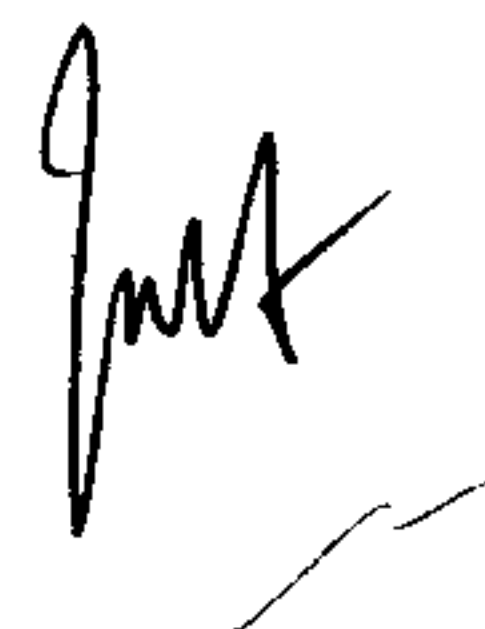
Pour valoriser SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle retenue pour la comptabilisation des apports.

En conséquence la valeur de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ressort à 50.000 francs, soit 100 francs par part sociale.

Toutefois, en l'absence d'associé minoritaire et pour permettre notamment la reconstitution des amortissements dérogatoires et provision pour hausse des prix il a été décidé de créer une prime d'apport « technique » d'un montant de 46.441.193 francs.

L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution de 220.000 parts SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE augmentera son capital de 22.000.000 francs.



ANNEXE 2

COMPTES DES SOCIETES

A

Prof

ANNEXE 2-1

SARIA INDUSTRIES

A handwritten signature, possibly reading 'A', in black ink.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Just' followed by a flourish.

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Adresse : 77 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS

N°SIRET : 55200225500073

Code APE : 241G

Durée N : 12

Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amortissements	31/12/1999	31/12/1998
Capital souscrit non appelé 0 AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement AB		AC		
Frais de recherche et développement AD		AE		
Concessions, brevets, droits similaires AF	11105348.60	AG	5750652.33	6354696.27
Fonds commercial AH	127097080.83	AJ	92518803.78	34578277.05
Autres immobilisations incorporelles AI	489501.00	AK	489500.00	1.00
Avances, acomptes immob. incorpor. AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains AN	90172624.17	AO	7392127.36	82780498.81
Constructions AP	288757017.38	AQ	118477329.50	189279687.88
Installations techniq., matériel, outillage AR	801582018.37	AS	494581711.79	307000308.58
Autres immobilisations corporelles AT	204587934.66	AU	184628339.58	19958595.08
Immobilisations en cours AV	43494400.82	AW	43494400.82	43817480.58
Avances et acomptes AX	698805.00	AY	698805.00	46288814.44
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence CS		CT		
Autres participations CU	188368371.01	CV	743149.00	187625222.91
Créances rattachées à participations BB	705000.00	BC	705000.00	355000.00
Autres titres immobilisés BD	75000.00	BE	75000.00	75000.00
Prêts BF	8372725.31	BG	697738.00	7874989.31
Autres immobilisations financières BH	1489674.71	BI	447500.00	1042174.71
TOTAL I	1766973502.76	BK	906706849.34	860268853.42
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements BL	9015670.59	BM	9015670.59	13417238.51
En-cours de production de biens BN		BO		
En-cours de production de services BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis BR	26568585.94	BS	351200.00	26217385.94
Marchandises BT		BU		
Avances, acomptes versées/commandes BV	34249.00	BW	34249.00	78716.50
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés BX	220170185.80	BY	8660344.88	210509821.22
Autres créances BZ	180573559.15	CA		180573559.15
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement CD		CE		
(dt actions propres) CF	25752142.72	CG	25752142.72	25807132.98
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance CH	2782281.98	CI	2782281.98	2803997.90
TOTAL II	464898635.18	CK	10011744.58	454884890.60
Charges à répartir/plrs exercices III CL				
Primes rembours des obligations IV CM				
Ecart de conversion actif V CN	5841.51		5841.51	
TOTAL GENERAL (0 à V)	2231875979.45	1A	916718593.82	1316157385.53
Renvois: (1) droit bail N-1	(2) Part -1 an Immo. fin. N-1	CP	(3) Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Rubriques		31/12/1999	31/12/1998
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 130272900.00)	DA	130272900.00	130272900.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	13027290.00	13027290.00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours A10)	DF	3585527.30	3359645.03
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	12153393.81	1700000.00
Report à nouveau	DH	162187.90	162187.90
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(118019709.63)	10679276.08
Subventions d'investissements	DJ	14482005.27	444990.12
Provisions réglementées	DK	110562815.58	103249232.48
TOTAL I	DL	166226410.23	262895321.62
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	OP	113803783.43	62388205.09
Provisions pour charges	OQ	950177.00	950177.00
TOTAL III	OR	114753960.43	83338382.09
DÉTTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	328902854.10	416098040.35
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	398180543.11	160741612.68
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1498622.32	253065.22
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	147403970.12	144777669.80
Dettes fiscales et sociales	DY	91842833.71	87372179.45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	34519205.81	34275064.41
Autres dettes	EA	30087705.37	32102069.19
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	3691028.75	3708298.40
TOTAL IV	EC	1034128763.29	879327999.49
Ecart de conversion passif	ED	50251.58	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1315157385.53	1235561803.20

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	1G	3585527.30	3359645.03
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	1H	469486296.98	452281830.79
(5) Dont concours bancaires, aides créditeurs de banque, CCP	1I	40226285.59	64791527.13
Dettes à plus d'un an	(balo)		
Dettes à moins d'un an	(balo)		

ANNEXE 2-2

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' or 'H'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JMS' with a flourish.

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	47 375.68	-47 375.68	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 375.68	-47 375.68	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	118 636 496.26	-105 267 781.56	13 368 714.70
Matériel anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat anti-poll	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat & out	9 347 085.74	-2 811 979.60	6 535 106.14
Agencet et installations	1 321 940.80	-418 015.04	903 925.76
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	15 823 899.01	-15 402 721.98	421 177.03
Matériel de bureau	128 533.68	-120 158.95	8 374.73
Matériel informatique	372 999.45	-261 334.37	111 665.08
Mobilier de bureau	300 817.43	-217 558.61	83 258.82
Immobilisations en cours	1 676 925.00		1 676 925.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	682 555.00		682 555.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 291 252.37	-124 499 550.11	23 791 702.26
participations			
créances sur participations			
prêts	0.00	0.00	0.00
autres immo financières	125 315.26	0.00	125 315.26
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	125 315.26	0.00	125 315.26
TOTAL IMMOBILISE	148 463 943.31	-124 546 925.79	23 917 017.52
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	287 857.82		287 857.82
Stocks matières consommables	1 407 714.71		1 407 714.71
Stocks de produits semi-finis	1 192 249.52		1 192 249.52
Stocks de produits finis	6 564 768.12	-351 200.00	6 213 568.12
sous total stocks	9 452 590.17	-351 200.00	9 101 390.17
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	0.00		0.00
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	89 942.57		89 942.57
personnel avances et acomptes	66 277.04		66 277.04
organismes sociaux	56 455.46		56 455.46
etat impôts et taxes	552 260.48		552 260.48
debiteurs divers	120 821.14		120 821.14
sous-total créances	885 756.69	0.00	885 756.69
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse	13 718.47		13 718.47
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	10 352 065.33	-351 200.00	10 000 865.33
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	25 337.32		25 337.32
TOTAL ACTIF	158 841 345.96	-124 898 125.79	33 943 220.17

BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
provisions réglementées	
provision pour hausse des prix	
amortissements dérogatoires	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	0.00
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	
Clients avoirs à établir	0.00
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-682 555.00
fournisseurs factures non parvenues	-5 570 600.76
dettes fiscales et sociales	
personnel	-2 066 730.93
organismes sociaux	-3 539 601.28
impôts et taxes	-846 127.60
crédoiteurs divers	0.00
Sous total dettes	-12 705 615.57
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-12 705 615.57

solde bilan	21 237 604.60
sode balance	21 237 604.60
	0.00

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	11 822.50	-11 822.50	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 822.50	-11 822.50	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	69 133 110.64	-47 881 176.46	21 251 934.18
Matériel anti-pollution	2 013 878.02	-1 541 867.36	472 010.66
Agencet aménagt mat anti-poll	46 497.00	-592.95	45 904.05
Agencet aménagt mat & out	16 707 537.97	-3 078 729.59	13 628 808.38
Agencet et installations	0.00	0.00	0.00
Agencet et inst anti-pollution	271 905.00	-29 499.83	242 405.17
Matériel de transports	30 261 043.39	-27 767 353.26	2 493 690.13
Matériel de bureau	24 184.69	-23 319.10	865.59
Matériel informatique	655 083.85	-492 310.53	162 773.32
Mobilier de bureau	57 188.33	-46 388.33	10 800.00
Immobilisations en cours	15 624 187.14		15 624 187.14
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 794 616.03	-80 861 237.41	53 933 378.62
participations			
créances sur participations			
prêts	0.00	0.00	0.00
autres immo financières	70 410.02	0.00	70 410.02
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	70 410.02	0.00	70 410.02
TOTAL IMMOBILISE	134 876 848.55	-80 873 059.91	54 003 788.64
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	126 658.20		126 658.20
Stocks matières consommables	610 110.90		610 110.90
Stocks de produits semi-finis	1 094 271.50		1 094 271.50
Stocks de produits finis	4 120 274.20	0.00	4 120 274.20
sous total stocks	5 951 314.80	0.00	5 951 314.80
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	0.00		0.00
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	87 870.00		87 870.00
personnel avances et acomptes	33 047.44		33 047.44
organismes sociaux	29 025.31		29 025.31
etat impôts et taxes	258 333.95		258 333.95
debiteurs divers	0.00		0.00
sous-total créances	408 276.70	0.00	408 276.70
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse	6 165.40		6 165.40
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	6 365 756.90	0.00	6 365 756.90
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	264 426.53		264 426.53
TOTAL ACTIF	141 507 031.98	-80 873 059.91	60 633 972.07

BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
provisions réglementées	
provision pour hausse des prix	
amortissements dérogatoires	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	0.00
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	
Clients avoirs à établir	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	-43 842.44
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	0.00
fournisseurs factures non parvenues	-1 612 070.46
dettes fiscales et sociales	
personnel	-2 809 400.83
organismes sociaux	-4 345 153.13
impôts et taxes	-2 084 211.30
crédoeurs divers	0.00
Sous total dettes	-10 894 678.16
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-10 894 678.16

solde bilan	49 739 293.91
sode balance	49 739 293.91
	0.00

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	4 690.60	-4 690.60	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 690.60	-4 690.60	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	14 528 148.37	-9 913 394.22	4 614 754.15
Matériel anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat anti-poll	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat & out	1 660 706.28	-1 204 009.95	456 696.33
Agencet et installations	0.00	0.00	0.00
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	5 786 026.71	-5 496 685.33	289 341.38
Matériel de bureau	12 768.36	-12 079.12	689.24
Matériel informatique	186 042.08	-166 624.94	19 417.14
Mobilier de bureau	37 803.60	-33 705.28	4 098.32
Immobilisations en cours	12 270.00		12 270.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 223 765.40	-16 826 498.84	5 397 266.56
participations			0.00
créances sur participations			
prêts	0.00	0.00	0.00
autres immo financières	8 565.33	0.00	8 565.33
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 565.33	0.00	8 565.33
TOTAL IMMOBILISE	22 237 021.33	-16 831 189.44	5 405 831.89
STOCKS ET EN-COURS			
62 114	0.00		0.00
Stocks matières consommables	120 645.65		120 645.65
Stocks de produits semi-finis	0.00		0.00
Stocks de produits finis	854 135.55	0.00	854 135.55
sous total stocks	974 781.20	0.00	974 781.20
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	0.00		0.00
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	1 610.00		1 610.00
personnel avances et acomptes	0.00		0.00
organismes sociaux	5 924.00		5 924.00
etat impôts et taxes	63 339.25		63 339.25
debiteurs divers	0.00		0.00
sous-total créances	70 873.25	0.00	70 873.25
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse	606.05		606.05
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	1 046 260.50	0.00	1 046 260.50
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	17 210.00		17 210.00
TOTAL ACTIF	23 300 491.83	-16 831 189.44	6 469 302.39

BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves règlementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
provisions règlementées	
provision pour hausse des prix	
amortissements dérogatoires	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	0.00
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	
Clients avoirs à établir	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	0.00
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	0.00
fournisseurs factures non parvenues	-615 382.69
dettes fiscales et sociales	
personnel	-305 818.38
organismes sociaux	-546 691.22
impôts et taxes	-11 586.00
créiteurs divers	0.00
Sous total dettes	-1 479 478.29
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-1 479 478.29

solde bilan	4 989 824.10
sode balance	4 989 824.10
	0.00

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	63 888.78	-63 888.78	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 888.78	-63 888.78	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	202 297 755.27	-163 062 352.24	39 235 403.03
Matériel anti-pollution	2 013 878.02	-1 541 867.36	472 010.66
Agencet aménagt mat anti-poll	46 497.00	-592.95	45 904.05
Agencet aménagt mat & out	27 715 329.99	-7 094 719.14	20 620 610.85
Agencet et installations	1 321 940.80	-418 015.04	903 925.76
Agencet et inst anti-pollution	271 905.00	-29 499.83	242 405.17
Matériel de transports	51 870 969.11	-48 666 760.57	3 204 208.54
Matériel de bureau	165 486.73	-155 557.17	9 929.56
Matériel informatique	1 214 125.38	-920 269.84	293 855.54
Mobilier de bureau	395 809.36	-297 652.22	98 157.14
Immobilisations en cours	17 313 382.14	0.00	17 313 382.14
Avances et acomptes sur Immobilisations	682 555.00	0.00	682 555.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	305 309 633.80	-222 187 286.36	83 122 347.44
participations	100 000.00	0.00	100 000.00
créances sur participations	0.00	0.00	0.00
prêts	0.00	0.00	0.00
autres immo financières	204 290.61	0.00	204 290.61
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	304 290.61	0.00	304 290.61
TOTAL IMMOBILISE	305 677 813.19	-222 251 175.14	83 426 638.05
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	414 516.02	0.00	414 516.02
Stocks matières consommables	2 138 471.26	0.00	2 138 471.26
Stocks de produits semi-finis	2 286 521.02	0.00	2 286 521.02
Stocks de produits finis	11 539 177.87	-351 200.00	11 187 977.87
sous total stocks	16 378 686.17	-351 200.00	16 027 486.17
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	6 596 138.64	0.00	6 596 138.64
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	179 422.57	0.00	179 422.57
personnel avances et acomptes	99 324.48	0.00	99 324.48
organismes sociaux	91 404.77	0.00	91 404.77
etat impôts et taxes	6 041 237.68	0.00	6 041 237.68
debiteurs divers	120 821.14	0.00	120 821.14
sous-total créances	13 128 349.28	0.00	13 128 349.28
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00
Disponibilités caisse	20 489.92	0.00	20 489.92
apports liquidités	21 117 220.36	0.00	21 117 220.36
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	29 527 525.37	-351 200.00	50 293 545.73
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	306 973.85	0.00	306 973.85
TOTAL ACTIF	335 512 312.41	-222 602 375.14	134 027 157.63

BILAN PASSIF

capital	-22 000 000.00
primes	0.00
reserve legale	0.00
Réserves réglementées	0.00
Autres réserves	0.00
Report à nouveau	0.00
Résultat	-12 500 000.00
subventions	-8 406 403.66
provisions réglementées	0.00
provision pour hausse des prix	-1 217 930.91
amortissements dérogatoires	-24 316 858.15
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-68 441 192.72
Provisions pour risques et charges	-6 626 796.00
	-6 626 796.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	-5 430 770.43
Clients avoirs à établir	-43 842.44
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	0.00
dettes fournisseurs et comptes rattachés	0.00
fournisseurs	-29 131 181.46
fournisseurs factures non parvenues	-7 798 053.91
dettes fiscales et sociales	0.00
personnel	-5 181 950.14
organismes sociaux	-8 431 445.63
impôts et taxes	-2 941 924.90
créiteurs divers	0.00
Sous total dettes	-58 959 168.91
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-134 027 157.63

solde bilan	0.00
sode balance	13 382 779.64
	-13 382 779.64





BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels			0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution			0.00
Agencet constructions anti-poll			0.00
Inst spécif anti-pollution			0.00
Mat & outillage industriel			0.00
Matériel anti-pollution			0.00
Agencet aménagt mat anti-poll			0.00
Agencet aménagt mat & out			0.00
Agencet et installations			0.00
Agencet et inst anti-pollution			0.00
Matériel de transports			0.00
Matériel de bureau			0.00
Matériel informatique			0.00
Mobilier de bureau			0.00
Immobilisations en cours			0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations			0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00
participations	100 000.00		100 000.00
créances sur participations			0.00
prêts			0.00
autres immo financières			0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00
TOTAL IMMOBILISE	0.00	0.00	0.00
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières			0.00
Stocks matières consommables			0.00
Stocks de produits semi-finis			0.00
Stocks de produits finis			0.00
sous total stocks	0.00	0.00	0.00
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	6 596 138.64		6 596 138.64
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes			0.00
personnel avances et acomptes			0.00
organismes sociaux			0.00
etat impôts et taxes	5 167 304.00		5 167 304.00
debiturs divers			0.00
sous-total créances	6 596 138.64	0.00	11 763 442.64
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse			0.00
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	6 596 138.64	0.00	11 763 442.64
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			0.00
TOTAL ACTIF	6 596 138.64	0.00	11 763 442.64

BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	-8 406 403.66
provisions réglementées	
provision pour hausse des prix	-1 217 930.91
amortissements dérogatoires	-24 316 858.15
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-33 941 192.72
Provisions pour risques et charges	-6 626 796.00
	-6 626 796.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	-5 430 770.43
Clients avoirs à établir	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-28 448 626.46
fournisseurs factures non parvenues	
dettes fiscales et sociales	
personnel	
organismes sociaux	
impôts et taxes	
crédoiteurs divers	
Sous total dettes	-33 879 396.89
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-74 447 385.61

solde bilan	-62 683 942.97
sode balance	-62 583 942.97
	-100 000.00





ANNEXE 3

**LISTE DETAILLEE DES LOGICIELS TRANSMIS
A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, cursive 'G'. The second signature is more complex, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

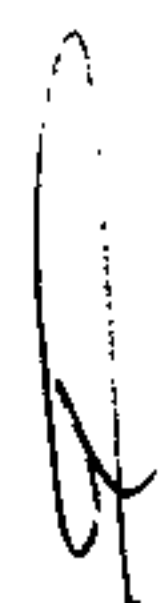
ANNEXE 3**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES ILE DE France**

	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
SAINT DENIS			
LOGICIELS INFORMATIQUE			
Logiciel laboratoire	4 990.00	4 990.00	0.00
logiciel statistiques laboratoire	15 047.50	15 047.50	0.00
logiciel de programmation automate	27 338.18	27 338.18	0.00
	47375.68	47375.68	0.00
ETAMPES			
LOGICIELS INFORMATIQUE			
Logiciel	2 495.00	2 495.00	0.00
Logiciel optimisation tournées	9 327.50	9 327.50	0.00
	11822.50	11822.50	0.00
LISIEUX			
LOGICIELS INFORMATIQUE			
Logiciels excel et word	4 690.60	4 690.60	0.00
	4690.60	4690.60	0.00
TOTAL	63888.78	63888.78	0.00

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned at the bottom right of the page.

ANNEXE 4

**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**



**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES ILE DE France**

SAINT DENIS

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	118 636 496.26	-105 267 781.56	13 368 714.70
Matériel anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat anti-poll	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat & out	9 347 085.74	-2 811 979.60	6 535 106.14
Agencet et installations	1 321 940.80	-418 015.04	903 925.76
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	15 823 899.01	-15 402 721.98	421 177.03
Matériel de bureau	128 533.68	-120 158.95	8 374.73
Matériel informatique	372 999.45	-261 334.37	111 665.08
Mobilier de bureau	300 817.43	-217 558.61	83 258.82
Immobilisations en cours	1 676 925.00		1 676 925.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	682 555.00		682 555.00
	148 291 252.37	-124 499 550.11	23 791 702.26

ETAMPES

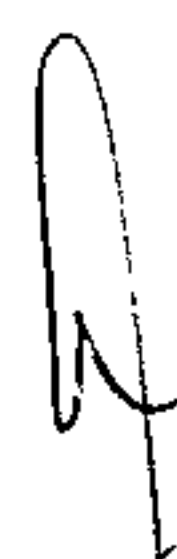
	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	69 133 110.64	-47 881 176.46	21 251 934.18
Matériel anti-pollution	2 013 878.02	-1 541 867.36	472 010.66
Agencet aménagt mat anti-poll	46 497.00	-592.95	45 904.05
Agencet aménagt mat & out	16 707 537.97	-3 078 729.59	13 628 808.38
Agencet et installations	0.00	0.00	0.00
Agencet et inst anti-pollution	271 905.00	-29 499.83	242 405.17
Matériel de transports	30 261 043.39	-27 767 353.26	2 493 690.13
Matériel de bureau	24 184.69	-23 319.10	865.59
Matériel informatique	655 083.85	-492 310.53	162 773.32
Mobilier de bureau	57 188.33	-46 388.33	10 800.00
Immobilisations en cours	15 624 187.14		15 624 187.14
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
	134 794 616.03	-80 861 237.41	53 933 378.62

LISIEUX

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	14 528 148.37	-9 913 394.22	4 614 754.15
Matériel anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat anti-poll	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat & out	1 660 706.28	-1 204 009.95	456 696.33
Agencet et installations	0.00	0.00	0.00
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	5 786 026.71	-5 496 685.33	289 341.38
Matériel de bureau	12 768.36	-12 079.12	689.24
Matériel informatique	186 042.08	-166 624.94	19 417.14
Mobilier de bureau	37 803.60	-33 705.28	4 098.32
Immobilisations en cours	12 270.00		12 270.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 223 765.40	-16 826 498.84	5 397 266.56

TOTAL

305 309 633.80	-222 187 286.36	83 122 347.44
-----------------------	------------------------	----------------------

ANNEXE 5**ETAT RECAPITULATIF DES STOCKS ET EN-COURS
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

ETAT RECAPITULATIF DES STOCKS ET ENCOURS **TRANSMIS A SARIA INDUSTRIE ILE DE France**

SAINT DENIS

	BRUT	PROVISION	NET
Stocks de matières premières	287 857.82		287857.82
Stocks de matières consommables	1407714.71		1407714.71
Stocks de combustibles			0
Stocks fournitures magasin			0
Stocks fournitures carburant			0
Stocks d'emballages			0
Stocks de produits semi-finis	1192249.52		1192249.52
Stocks de produits finis	6564768.12	351200.00	6213568.12
	9452590.17	351200.00	9101390.17

ETAMPES

	BRUT	PROVISION	NET
Stocks de matières premières	126 658.20		126658.2
Stocks de matières consommables	418340.90		418340.9
Stocks de combustibles			0
Stocks fournitures magasin			0
Stocks fournitures carburant			0
Stocks d'emballages	191770.00		191770
Stocks de produits semi-finis	1094271.50		1094271.5
Stocks de produits finis	4120274.20		4120274.2
	5951314.80	0.00	5951314.80

LISIEUX

	BRUT	PROVISION	NET
Stocks de matières premières			0
Stocks de matières consommables	90945.65		90945.65
Stocks de combustibles	29700.00		29700
Stocks fournitures magasin			0
Stocks fournitures carburant			0
Stocks d'emballages			0
Stocks de produits semi-finis			0
Stocks de produits finis	854135.55		854135.55
	974781.20	0.00	974781.20

TOTAL STOCKS APPORTES

16378686.17	351200.00	16027486.17
--------------------	------------------	--------------------

ANNEXE 6

**ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

h *—* *part*

ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILE DE France

SAINT DENIS

CREANCES CLIENTS	1 357 741.95
fournisseurs avances et acomptes	89 942.57
personnel avances et acomptes	66 277.04
organismes sociaux	56 455.46
Etat impôts et taxes TVA	552 260.48
creance de TVA sur le trésor	507 600.00
debiteurs divers	120 821.14
	<u>2 751 098.64</u>

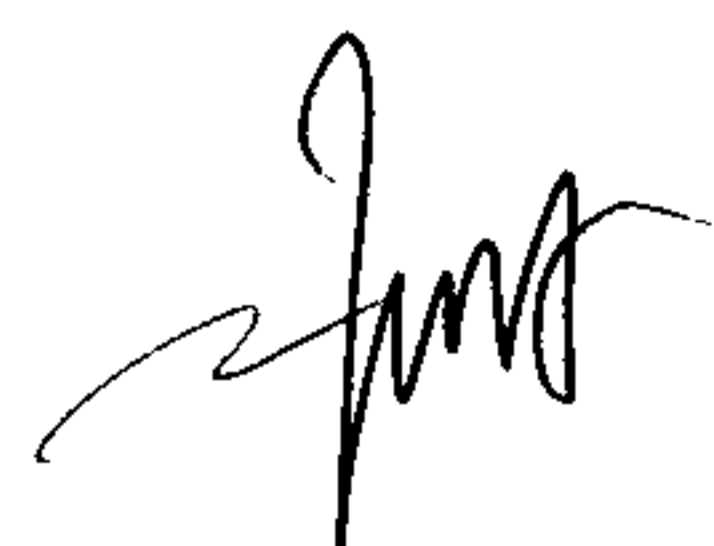
ETAMPES

CREANCES CLIENTS	5 094 575.16
fournisseurs avances et acomptes	87 870.00
personnel avances et acomptes	33 047.44
organismes sociaux	29 025.31
Etat impôts et taxes TVA	258 333.95
creance de TVA sur le trésor	277 400.00
Subventions à recevoir	4 268 704.00
debiteurs divers	0.00
	<u>10 048 955.86</u>

LISIEUX

CREANCES CLIENTS	143 821.53
fournisseurs avances et acomptes	1 610.00
personnel avances et acomptes	0.00
organismes sociaux	5 924.00
Etat impôts et taxes TVA	63 339.25
creance de TVA sur le trésor	113 600.00
Subventions à recevoir	
debiteurs divers	0.00
	<u>328 294.78</u>

TOTAL 13 128 349.28

ANNEXE 7**ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

ANNEXE 7

ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILE DE France

SAINT-DENIS

Crédit bail véhicules	25 337.32
	<u>25 337.32</u>

ETAMPES

Crédit bail véhicules	237518.00
Loyer chariot élévateur	3827.29
Maintenance machine à affranchir	1 566.00
Location machine à affranchir Beuvry	2 400.00
Transport HR (Roussel)	19 115.24
	<u>264 426.53</u>

LISIEUX

Crédit bail véhicules	17210.00
	<u>17 210.00</u>

TOTAL	306 973.85
-------	------------



ANNEXE 8**ETAT RECAPITULATIF DU PASSIF
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

ETAT RECAPITULATIF DU PASSIF TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILE DE France

SAINT DENIS

emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	858 036.16
	858 036.16
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	7 060 435.23
fournisseurs factures non parvenues	5 570 600.76
	12 631 035.99
dettes fiscales et sociales	
personnel	2 066 730.93
organismes sociaux	3 539 601.28
impôts et taxes	846 127.60
créiteurs divers	0.00
	6 452 459.81
SOUS TOTAL SAINT DENIS	19 941 531.96

ETAMPES

emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	2 697 600.00
Emprunt SARIA INDUSTRIES	
	2 697 600.00
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	19 525 374.36
fournisseurs factures non parvenues	1 612 070.46
	21 137 444.82
dettes fiscales et sociales	
personnel	2 809 400.83
organismes sociaux	4 345 153.13
impôts et taxes	2 084 211.30
Clients avoirs a établir	43 842.44
	9 282 607.70
SOUS TOTAL ETAMPES	33 117 652.52

LISIEUX

emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	1 875 134.27
	1 875 134.27
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	2 545 371.87
fournisseurs factures non parvenues	615 382.69
	3 160 754.56
dettes fiscales et sociales	
personnel	305 818.38
organismes sociaux	546 691.22
impôts et taxes	11 586.00
	864 095.60
SOUS TOTAL LISIEUX	5 899 984.43
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	58 959 168.91

ANNEXE 9**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE**

**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILE DE France**

SAINT-DENIS

PROVISIONS POUR RETRAITES	3 707 534.15
MEDAILLES DU TRAVAIL	722 016.62
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>2 618 916.36</u>
	7 048 467.13

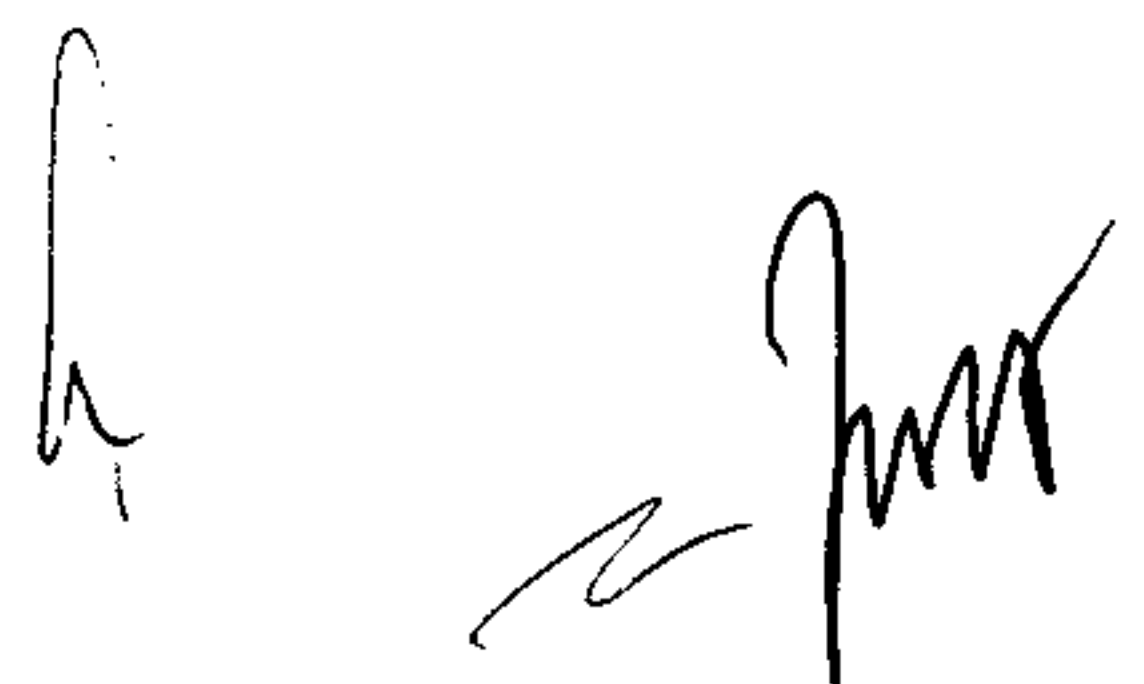
ETAMPES

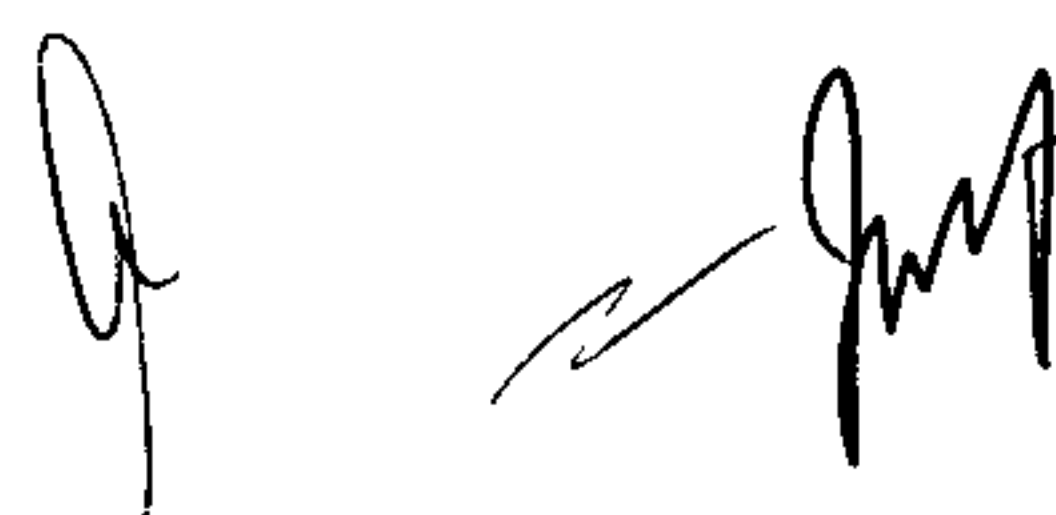
PROVISIONS POUR RETRAITES	3 838 167.14
MEDAILLES DU TRAVAIL	820 923.33
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>9 446 799.80</u>
	14 105 890.27

LISIEUX

PROVISIONS POUR RETRAITES	528 867.32
MEDAILLES DU TRAVAIL	128 651.92
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>236 068.00</u>
	893 587.24

TOTAL ENGAGEMENTS	22 047 944.65
--------------------------	----------------------

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be official approvals or signatures.

ANNEXE 10**LISTE DES SALAIRES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
ETABLIE AU 26 MAI 2000**

Salariés à muter dans SARIA ILE DE FRANCE (Présents au 26/05/00)

BEUVILLERS **21**

Matcle		Ste origine
803560	CHANU	205
803885	CHANU	205
803583	DUNEVEU	205
804222	FOULON	205
803568	FOUQUES	205
803588	HAYE	205
803580	HAYE	205
803587	JARDIN	205
803570	LEMERCIER	205
803571	LEROY	205
806303	LOGE	205
803576	MAUNOURY	205
803577	MORIN	205
801304	PARMENTIER	205
806391	PARMENTIER	205
803785	PESTEL	205
802896	PETIT	205
803582	STEY	205
806253	TAILPIED	205
803583	TOUDIC	205
803584	VIDAL	205
21		

BEUVRY **23**

Matcle		Ste origine
803917	AUBURSIN	205
801232	BAILLEUL	205
801384	BARRE	205
801208	DELCOURT	205
801210	DERUWETZ	205
806177	DESPLANQUES	205
803453	ORENCOURT	205
801242	UCATILLON	205
801369	DUMARAIS	205
801212	DUPIRE	205
801385	DURIEZ	205
801386	GENGEMBRE	205
801216	HENNO	205
801244	LEFEBVRE	205
801218	LENAIN	205
801219	LESPLINGART	205
801222	PICQUET	205
801223	PICQUET	205
801241	PRADALIER	205
801227	TELLE	205
801390	TRUBLIN	205
804609	VANDERBECQ	205
801229	VERBRUGGHE	205

Matcle		Ste origine
23		

CHATEAU-THIERRY **10**

Matcle		Ste origine
806178	BERNIER	205
800970	CHEVALLIER	205
806351	FOUR	205
805911	GALLOIS	205
805991	GILBERT	205
800972	HOLLEMART	205
806376	JACQUIN	205
806320	MARIEN	205
806228	SALLANDRE	205
801019	VIGNEUX	205
10		

ETAMPES **91**

Matcle		Ste origine
806360	AMDAA	205
806174	ANGLADE	205
800787	AUBERT	205
800788	AUBERT	205
806403	BASSELIER	205
804792	BODIN	205
806492	BONNET	205
800789	BOUDET	205
801394	BOUHALLOUS	205
805778	BOUIS	205
800790	BOULO	205
804791	BRIMBOEUF	205
806324	CARNIEL	205
800762	CARPENTIER	205
801204	CASTELAIN	205
800792	CAUBLOT	205
803948	CHAMPERT	205
805878	CHASSINAT	205
804613	CHAUSSENDE	205
800794	CHEDE	205
800796	CORREIA	205
801075	DAVID	205
800798	DEMOLLIERE	205
800799	DEMOLLIERE	205
804242	DESCOT	205
804324	DESCOT	205
802871	DIDUK	205
800800	DOUCOURE	205
801211	DUMAZY	205
801066	DURDUX	205
803013	ECAULT	205
800805	EUSTACHE	205
800809	FAIVRE	205
804722	FOUCHER	205

Matcle		Ste origine
801085	FRANCART	205
801377	FRISONE	205
800909	GLENISSON	205
800813	GODINHO-DIAS	205
800815	GRIFFON	205
800818	GRIFFON	205
805945	GUEGUEN	205
806488	GUILLOTEAU	205
800980	GUILLOTIN	205
801288	HENRY	205
804780	HUBERT	205
806227	HUET	205
800818	JURE	205
800041	KHALDI	205
806081	LABBE	205
801031	LAMOTTE	205
803599	LARMACH	205
800820	LAUDET	205
806394	LAURENT	205
803388	LE BORGNE	205
803138	LE TARNEC	205
800823	LECLERCQ	205
800824	LY	205
800826	MARION	205
800826	MARTIN	205
806073	MEJBOURI	205
806382	MERCIRIS	205
800829	MONTEMBault	205
805942	MOREL	205
806225	NOLEAU	205
800830	OLIVIER	205
806405	OUBALKHEIR	205
800831	PECHEUX	205
802993	PELUARD	205
800832	PEREIRA DE ABRANTES	205
805731	PERIER	205
806365	PERROT	205
804783	PETIT	205
800833	PLANTARD	205
800834	POTIER	205
800837	RICART	205
800838	RIVIERE	205
800840	SAINSARD	205
802670	SAINSARD	205
804642	SELLIER	205
803170	TERNISIEN	205
806194	THEAU	205
806086	THEVRET	205
800842	THIAM	205
806366	TISSOT	205
800843	TOURON	205
806061	TUDOCE	205
804594	TURPIN	205
800846	VERNEAU	205
804782	VERNEAU	205
800847	VIEILLARD	205

Matcle		Ste origine
801230	WOJCINSKI	205
91		

HESDIN 4

Matcle		Ste origine
801233	BRIOS	205
804625	BRLEKOWIC	205
801235	DOUCHET	205
801400	DRUON	205
4		

SAINT AUBIN 27

Matcle		Ste origine
801186	ALLAIS	205
801156	BAZILE	205
801157	BIENAIME	205
801149	BLONDEL	205
801160	CAJOT	205
801181	CAUCHOIS	205
801182	CLEMENT	205
805749	DEKEYSER	205
801183	DELAUNAY	205
801180	DENOYER	205
801185	DOUBLET	205
801198	FETRE	205
801186	GOMARIN	205
801199	HOUSSET	205
801170	LEGOUT	205
801200	LEROY	205
801172	LORPHELIN	205
803122	LORPHELIN	205
801173	MACREL	205
801174	MAILLARD	205
801182	MARTINE	205
801175	MASSON	205
803061	PLANET	205
801193	PREVOST	205
801177	SAINTEMARIE	205
806387	SAINTEMARIE	205
801194	SELLIER	205
27		

SAINT-DENIS 125

Matcle		Ste origine
800858	ALEXANDRE	205
801343	ALONSO	205
801282	ALVES	205
806272	AMMICHE	205
801032	ANTHOINE	205
800861	ANTUNES	205

[Handwritten signatures]

Matcle		Ste origine
800863	BA	205
800864	BABOU	205
800866	BAMBA	205
804806	BEDROUNE	205
806302	BELURIEE	205
801301	BEN LAKHAL	205
800869	BERRABAH	205
801298	BIENAIME	205
800426	BIGNAND	205
800870	BISCA COELHO	205
801323	BLANCHETON	205
801280	BOILLEAU	205
800871	BONNINGUES	205
801029	BOSSONNAY	205
800873	BOUCHEZ	205
800874	BOURGEOIS	205
801389	BRICE	205
800877	CALCERRADA	205
801076	CALVET	205
801262	CARVALHO	205
801261	CARVALHO DA SILVA	205
801344	CASTER	205
801354	CHAPLAIN	205
800879	CHIOUT	205
808262	COISNON	205
801326	CORREIA	205
800882	COULIBALY	205
806173	DA CUNHA	205
801356	DA SILVA	205
805844	DE SOUSA	205
801043	DESAUNEE	205
803569	DEVOLDERE	205
800887	DIALLO	205
806130	DIAS PINTO	205
806021	DIAWARA	205
801358	DIEU	205
800891	DIOT	205
801289	DOBIGNY	205
800895	DOUMBIA	205
800887	DUANI	205
801028	DUBREUIL	205
800898	DUDA	205
801264	FARIA DE FREITAS	205
804883	FOFANA	205
800903	GANDEGA	205
806255	GARCIA	205
801360	GHADI	205
800910	GODERON	205
800811	GOIN	205
800912	GOMEZ FERNANDEZ	205
800913	GRAICHE	205
800914	GRASSI	205
800916	HAMMAOUI	205
805862	HENNERE	205
801300	HORBER	205
800918	JUAREZ SALAS	205

Matcle		Ste origine
800919	KARAGIC	205
806217	KEITA	205
804802	KERLEAU	205
801378	KHALDI	205
801267	KHELLAF	205
805896	KONATE	205
801415	LACARSE	205
800921	LACHE	205
801315	LAMADON	205
801438	LARAT	205
801271	LE FOULLER	205
801397	LE GUILLON	205
800823	LE TALLEC	205
800926	LEVASSEUR	205
801351	MACHADO	205
801274	MACIEIRA	205
813344	MAINGUET	205
800929	MAISON	205
801020	MAREL	205
801416	MEDED	205
800999	MELOT	205
800938	MILLIER	205
801380	MOKRANI	205
801276	MONTEIRO	205
800939	MONTES DE ROCHA	205
800941	NABTI	205
801382	NOBRE VELOSO	205
804717	OUHABI	205
805857	OULD	205
800848	PEDRAZO PULIDO	205
801283	PEIXOTO	205
806133	PEIXOTO	205
801280	PEREIRA PEIXOTO	205
801353	PEREIRA PEIXOTO	205
801337	PINCHON	205
801285	PINTO	205
804289	POULET	205
801381	PRETO	205
801307	QUILLOT	205
801017	RAMOS INCERA	205
805821	REGNIER	205
800948	ROGAI	205
805918	ROUX	205
800985	SABALY	205
800949	SAKHO	205
800950	SALMON	205
800952	SARTOR	205
800954	SIKORA	205
800955	SIMAGA	205
800956	SOBIERAJ	205
803970	SORBO	205
800957	SOUARE	205
800958	TAMBOURA	205
804690	TILIOUINE	205
808195	TRAORE	205
801000	TREBEAU	205

Matcle		Ste origine
800962	VAN PETEGHEM	205
800964	VIERRON	205
800965	WAGUE	205
800966	WAGUE	205
800967	WAGUE	205
804784	WERQUIN	205
806249	WORMLEIGHTON	205
125		

A

[Signature]

ANNEXE 11

**ADRESSE DU DEPOT RATTACHE AUX ETABLISSEMENTS
D'ETAMPES, SAINT DENIS ET LISIEUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized capital 'A' followed by a small flourish.A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

ADRESSES DES SITES DE SAINT-DENIS, ETAMPES ET LISIEUX
ET DES DEPOTS RATTACHES A ETAMPES

ETAMPES (usine) RCS EVRY 552 002 255	Route de Brières-les-Scellés 91150 ETAMPES
LISIEUX (usine) RCS LISIEUX 552 002 255	Route d'Orbec Beuvillers 14100 LISIEUX
SAINT-DENIS (usine) RCS BOBIGNY 552 002 255	77, rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS
BEUVRY-LA-FORET (dépôt immatriculé, en activité) RCS DOUAI 552 002 255	16, chemin vicinal 59310 BEUVRY-LA-FORET
CROISY –SUR-EURE (dépôt immatriculé, en activité) RCS EVREUX 552 002 255	27120 CROISY-SUR-EURE
ETAMPES-SUR-MARNE (dépôt immatriculé, en activité) RCS SOISSONS 552 002 255	1, rue de Nogentel 02400 ETAMPES-SUR-MARNE
LE PARCQ (dépôt immatriculé, en activité) RCS ARRAS 552 002 255	Route Nationale 62770 LE PARCQ
SAINT AUBIN-LE-CAUF (dépôt immatriculé, en activité) RCS EU 552 002 255	76510 SAINT AUBIN-LE-CAUF